

Le présent document d'information (BFSA Pro 01/2023) définit les caractéristiques du compte d'épargne Belfius Fidelity Savings Account Pro (« BFSA Pro ») ainsi que les modalités de fonctionnement et les règles de calcul des intérêts générés par un BFSA Pro. Le Règlement général des opérations s'applique pour autant qu'il n'y soit pas dérogé dans le présent document.

Le BFSA Pro est un compte d'épargne, soumis au droit belge, destiné à la gestion de liquidités. Il ne s'agit pas d'un compte d'épargne réglementé. Les intérêts, composés du taux de base et de la prime de fidélité acquise, sont soumis au précompte mobilier.

## 1. Dates de valeur

- La date de valeur indique le jour à partir duquel vos versements sur un BFSA Pro produisent des intérêts et le jour à partir duquel vos retraits d'un BFSA Pro cessent de produire des intérêts :
  - date de valeur d'un versement : jour calendrier du versement + 1 jour calendrier ;
  - date de valeur d'un retrait : jour calendrier du retrait.
- Les versements et les retraits effectués le même jour calendrier se compensent pour le calcul des intérêts.

## 2. Description des intérêts

Les intérêts générés par un BFSA Pro sont composés d'un taux de base et d'une prime de fidélité potentielle.

### 2.1. Le taux de base et son mode de calcul

- Le taux de base n'est pas garanti et est susceptible de varier en fonction des conditions de marché.
- Les intérêts générés par le taux de base sont calculés jour après jour, au taux en vigueur, sur le solde en compte.

### 2.2. La prime de fidélité de votre BFSA Pro et son mode de calcul

- La prime de fidélité n'est acquise que pour les montants maintenus en compte d'épargne de façon ininterrompue pendant 12 mois à dater de leur versement.
- Le lendemain du jour où la prime de fidélité est acquise, une nouvelle période d'acquisition de 12 mois débute.
- Le taux de la prime de fidélité peut être modifié à tout moment par la banque.
- Le taux de la prime de fidélité en vigueur au moment du versement ou au début de la nouvelle période d'acquisition reste d'application et inchangé pendant 12 mois (= prime de fidélité garantie). Cela signifie qu'en cas de modification du taux de la prime de fidélité pendant la période d'acquisition, cette modification sera seulement effective à partir de la prochaine période d'acquisition.
- En cas de retrait du compte d'épargne, la prime de fidélité est calculée selon le principe LIFO. Tout retrait est donc imputé aux montants dont la période d'acquisition est la moins avancée.

## 3. Communication d'un nouveau taux d'intérêt et/ou d'une nouvelle prime de fidélité

Lorsque la Banque modifie le taux de base et/ou le taux de la prime de fidélité, le nouveau taux d'intérêt et/ou la nouvelle prime de fidélité sont communiqués au(x) titulaire(s) du compte par extrait de compte ou par l'un des canaux prévus au Règlement Général des Opérations.

## 4. Date de paiement des intérêts

- Les intérêts générés par le taux de base et la prime de fidélité acquise sont calculés trimestriellement chaque 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre et portés en compte en date de valeur du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant, soit respectivement les 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet, 1<sup>er</sup> octobre et 1<sup>er</sup> janvier.
- En cas de clôture du compte avant le terme d'un trimestre « calendrier », les intérêts sont versés à la date de la clôture du compte.

## 5. Régime fiscal

Ce compte n'est pas soumis à l'article 21, 5° du CIR 92 ni à l'article 2 de l'AR/CIR 92 en ce qui concerne les conditions d'exonération des revenus des dépôts d'épargne. Les intérêts sont soumis à un précompte mobilier de 30 %. La législation fiscale peut faire l'objet de modifications à l'avenir. Pour les sociétés, et pour les personnes physiques dont les intérêts constituent un revenu professionnel, le précompte mobilier n'est pas libératoire.

## 6. Frais

Aucuns frais de gestion, ni de frais pour l'ouverture et la clôture.

## 7. Durée

Durée indéterminée. Votre épargne est disponible à tout moment.

## 8. Protection et risques

Si Belfius Banque est en défaut de paiement (par exemple, à la suite d'une faillite), vous courez le risque que votre capital initialement épargné ainsi que vos intérêts ne soient remboursés que partiellement, voire pas du tout par Belfius Banque à l'échéance. Le compte d'épargne est par contre protégé dans le cadre du système de garantie des dépôts à hauteur de max. 100.000 euros par personne par banque.

Si Belfius Banque est confrontée à de graves problèmes de solvabilité, l'organe de contrôle peut imposer une restructuration afin d'éviter la faillite. Dans ce cas, le solde non couvert de votre compte d'épargne (c'est-à-dire le montant éventuel supérieur à 100.000 euros) peut être totalement ou partiellement annulé ou converti en instruments de capital (actions) de Belfius Banque (mécanisme nommé « Bail-in ») sur décision de l'organe de contrôle. Pour les personnes physiques et les petites et moyennes entreprises, ce solde non couvert est privilégié sur tous les biens mobiliers de Belfius Banque.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter la fiche d'information légale sur la protection des dépôts.

**9. Documents**

Pour ce type de compte, la loi ne prévoit aucun document « Informations clés pour l'épargnant ».

**10. Plaintes**

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à votre agence ou à Belfius Banque SA – Gestion des plaintes – n° de colis 7908 Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles – Tél. : +32 2 222 12 02 E-mail : [complaints@belfius.be](mailto:complaints@belfius.be).

Si la réponse du Service Plaintes ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez vous adresser à Belfius Banque SA – Negotiation – n° de colis 7913 Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles – E-mail : [negotiation@belfius.be](mailto:negotiation@belfius.be).

Vous n'êtes pas d'accord avec la solution que Belfius vous propose finalement ? Dans ce cas, vous pouvez faire appel à Ombudsfin, le service de médiation du secteur financier – North Gate II, boulevard du Roi Albert II 8 boîte 2, 1000 Bruxelles.